

Conditions générales de ventes **(Formation Professionnelle Continue)**

Objet et champ d'application :

Suite à la commande d'une formation, l'entreprise nommée également le client, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription signé et du règlement (qui n'est pas encaissé avant la fin de la formation). Si le règlement n'est pas reçu, la place ne peut pas être garantie.

TY eco² fait parvenir, au client, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

TY eco² transmettra à l'entreprise :

- 15 jours Avant la réalisation de la formation : l'ensemble des documents nécessaires pour établir la demande de prise en charge ainsi qu'un courriel de convocation.

- A l'issue de la formation : certificat de réalisation, la facture acquittée et autres documents nécessaires à la prise en charge de la formation (en fonction des modalités propres à chaque formation et OPCO).

N° de déclaration d'activité 53 35 087 90 35. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état.

Modalités de règlement :

Un chèque de réservation ou un virement bancaire de la totalité de la somme de la formation doit être envoyé au plus tard 16 jours avant le début de la formation pour valider l'inscription. « Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12% annuels ».

Toute formation commencée est due en totalité.

RIB TY eco²

Banque : *Crédit Mutuel de Bretagne*

CB : 15589 CG : 35124 cpte : 04986005744 clé : 90

IBAN : FR 76-1558-9351-2404-9860-0574-490

BIC : CMBFRFR2BARK

Sur demande, TY eco² peut accorder un délai pour encaisser le paiement par chèque. Sans retour du client sur le délai d'encaissement, Le chèque sera automatiquement encaissé 2 mois après la fin de la formation.

Si le règlement doit être effectué par un organisme tiers ou l'OPCO, TY eco² doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit parvenir à TY eco² avant le début de la session de formation.

En cas de non-paiement ou non-prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de TY eco², celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'entreprise qui s'engage à régler TY eco² à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'OPCO, les documents nécessaires à la prise en charge financière de la formation en amont et à l'issue de la formation (bulletin de salaire, RIB...). TY eco² ne pourra être tenu responsable d'un refus de prise en charge consécutif à des éléments non transmis dans les délais par l'entreprise.

Débit ou abandon :

L'annulation ou le report de la session est gratuit si la demande est faite par écrit au plus tard 16 jours avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, des frais d'annulation équivalent à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

Si le stagiaire ne se présente pas à la formation, le règlement reste acquis à TY eco², à titre d'indemnité forfaitaire, TVA comprise.

En cas d'annulation pour maladie, le client s'engage à fournir, sous 8 jours, un justificatif médical de l'assurance maladie ou d'un professionnel de santé. TY eco² s'engage à ne pas facturer la formation si le report sur la prochaine session de formation ou sur une autre formation de durée équivalente (dans 1 délai de 6 mois) est validé par écrit par le client. Dans le cas contraire, le règlement de la formation sera dû dans sa totalité.

Force majeure :

TY eco² ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à TY eco², les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des transports de tout type.

Non réalisation de la prestation de formation :

En cas d'annulation de la formation de la part de TY eco², le remboursement des sommes éventuellement perçues, sera intégralement effectué.

Confidentialité :

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Communication :

Le Client accepte d'être cité par TY eco² comme client de ses offres de services. Sous réserve de la signature du document « Autorisation d'exploitation -droit à l'image et droit d'auteur » remis en main propre le 1^{er} jour de la formation, TY eco² peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise TY eco², en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise TY eco² pour les seuls besoins des dits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Loi applicable :

La loi française est applicable en ce qui concerne des Conditions générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'entreprise TY eco² et ses Clients.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.



■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION

Formation Professionnelle FEEBAT DynaMOE 1

Une maîtrise d'œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique

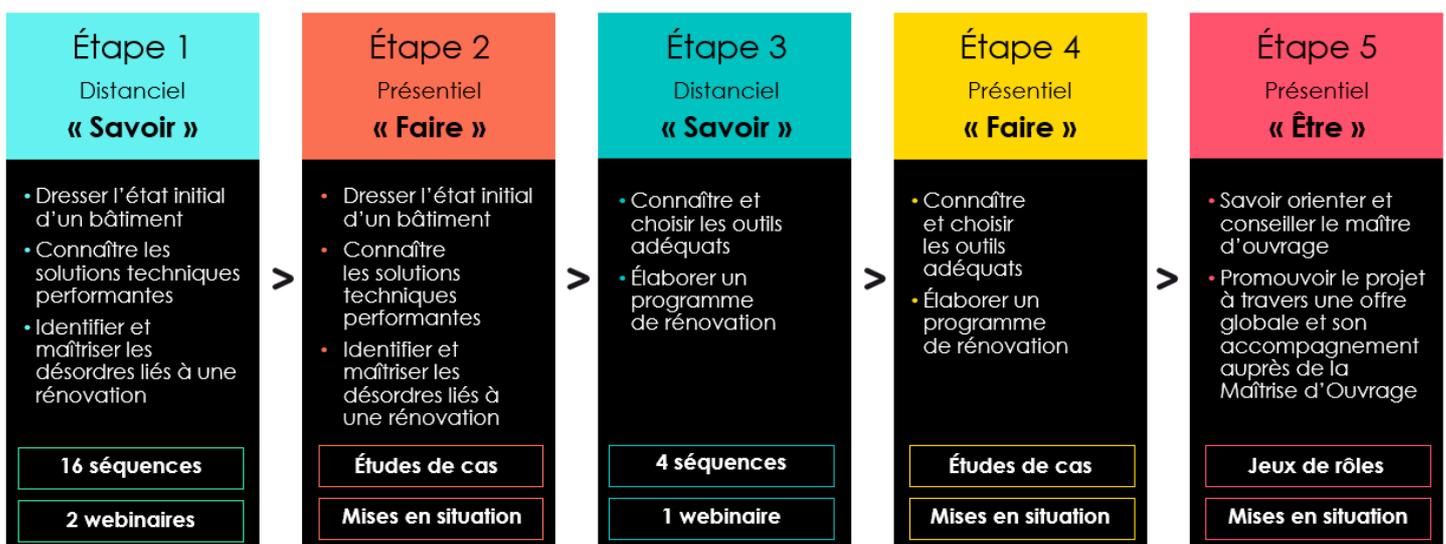
Public visé : Architectes, Maîtres d'œuvre, Constructeurs, Bureaux d'études, Economistes

Pré-requis : Connaissance des principes de base en thermique du bâtiment et expérience professionnelle de chantier.

Objectifs :

- Intégrer les problématiques d'une enveloppe performante
- Connaître les solutions techniques
- Connaître les risques de surchauffe et/ou de pathologies
- Choisir l'outil d'aide au projet de rénovation
- Formuler des scénarios de rénovation (globale et par étapes)
- Définir la typologie des systèmes installés
- Adapter/proposer les solutions d'équipement
- Connaître les aides financières
- Savoir arbitrer et hiérarchiser les interventions
- Savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage
- Concevoir l'avant projet de rénovation sur les volets techniques, financiers et humains
- Promouvoir le projet à travers une offre globale et son accompagnement auprès de la Maîtrise d'Ouvrage

Le parcours par étape :



La durée du parcours : 5 jours dont 3 jours en présentiel (21h) et l'équivalent de 2 jours en distanciel (14h) sur une plateforme en ligne.

Étape 1 Distanciel « Savoir »	Étape 2 Présentiel « Faire »	Étape 3 Distanciel « Savoir »	Étape 4 Présentiel « Faire »	Étape 5 Présentiel « Être »
4 semaines	1 jour	3 semaines	1 jour	1 jour

Durée de 10h en autonomie dont
- un webinaire de démarrage (≈ 1h15)
- un webinaire intermédiaire (≈ 45 min)

Durée de 4h en autonomie dont
un webinaire intermédiaire (≈ 1h)

2 jours consécutifs

Programme :

1. Etape 1 – Distanciel (10h réparties sur 4 semaines) – sur une plateforme en ligne

Webinaire 1 (= classe virtuelle obligatoire en direct avec le formateur et les autres participants)  1h15

➤ Test de positionnement

- Séquence 1 - Les principes constructifs dans le temps
- Séquence 2 - Planifier et mener une visite sur site
- Séquence 3 - Répertorier les caractéristiques et les pathologies de l'existant  2h
- Séquence 4 - Coordonner un diagnostic global

➤ QCM 1 – Dresser l'état initial d'un bâtiment

- Séquence 5 - Choisir un isolant – P1
- Séquence 6 - Choisir un isolant – P2
- Séquence 7 - Identifier et gérer les interfaces entre parois et métiers  2h
- Séquence 8 - Connaître les systèmes énergétiques

➤ QCM 2 – Connaître les solutions techniques performantes

Webinaire 2 (= classe virtuelle obligatoire en direct avec le formateur et les autres participants)  45'

- Séquence 9 - Définir le confort thermique
- Séquence 10 - Préserver le confort thermique en toute saison
- Séquence 11 - Prévenir le sur ou sous-dimensionnement
- Séquence 12 - Prévenir l'humidité  4h
- Séquence 13 - Préserver la QAI
- Séquence 14 - Préserver le confort acoustique
- Séquence 15 - Connaître les objectifs énergétiques et environnementaux

- Séquence 16 - Comprendre la nécessité d'une approche coordonnée
 - QCM 3 - Identifier et maîtriser les désordres liés à la rénovation

2. Etape 2 – Présentiel (1 jour – 7h)

- Introduction - Retour du distanciel
- Séquence 1 - Rappel du cadre réglementaire
- Séquence 2 - Répertoire des caractéristiques et les pathologies de l'existant
- Séquence 3 - Etablir des pistes d'actions (1^{er} temps)
- Séquence 4 - Etablir des pistes d'actions (2^{ème} et 3^{ème} temps)
- Séquence 5 - Identifier et gérer les interfaces
- Conclusion

3. Etape 3 – Distanciel (4 heures réparties sur 3 semaines) – sur une plateforme en ligne

- Séquence 17 - Connaître et choisir un logiciel de calcul
- Séquences 18 - Connaître les aides financières mobilisables



Webinaire 3 (= classe virtuelle obligatoire en direct avec le formateur et les autres participants) 1h

- Séquence 19 - Elaborer, adapter et visualiser des choix de travaux
- Séquence 20 - Programmer des travaux de rénovation



- QCM 4 : Connaître et choisir les outils adéquats
Proposer et mettre en œuvre des travaux de rénovation

4. Etape 4 – Présentiel (1 jour – 7h)

- Intro - Retour du distanciel
- Séquence 1 - Connaître et choisir un logiciel de calcul
- Séquence 2 - Elaborer, adapter et visualiser des choix de travaux
- Séquence 3 - Intégrer l'ingénierie financière
- Séquence 4 - Optimiser et ordonnancer les travaux de rénovation
- Séquence 5 – Séquencer la rénovation par étape
- Conclusion du Parcours



5. Etape 5 – Présentiel (1 jour – 7h)

- Introduction
- Réussir la visite d'audit
- Connaître son client
- Présenter les solutions de travaux
- Promouvoir un accompagnement



- Conclusion du parcours

Moyens pédagogiques :

- Brainstorming – échanges
- Apports théoriques : présentation Powerpoint, Photos, Vidéos
- Immersive learning : visite avec casque de réalité virtuelle
- Démonstration d'outils (logiciel de calcul)
- Etudes de cas concrets – jeux de rôle – jeux de plateau
- Quizz

Moyens d'évaluation :

Une évaluation des connaissances est réalisée à partir des études de cas et des jeux de rôle ainsi que par des QCM en fin de chaque étape.

Moyens Techniques :

- Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur
- Casques de réalité virtuelle
- Plateforme en ligne avec accès personnel pour la formation en distanciel en autonomie.

Formateur :

Martial CHEVALIER : certifié CEPH A, expérimenté en conception et AMO de bâtiments passifs.

Informations pratiques :

Lieu * :

- 3 jours en présentiel dans les locaux du FORM'A : 36 Rue Arcisse de Caumont - 14000 Caen
- 7 semaines en distanciel

Durée :

35h soit 21 h en présentiel + 14h en distanciel étalées sur 8 semaines

Le webinaire est une classe virtuelle courte obligatoire avec une date et un horaire précis. Il n'y a pas de replay possible.

Le volume horaire en distanciel donné est estimé. Il varie en fonction de l'apprenant et de son rythme d'apprentissage.

Tarif : 1200€ HT soit 1440 € TTC

* Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre une formation, n'hésitez pas à nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires.

Société :

Nombre de salariés : Activité

Adresse.....

Code Postal..... Ville

N° SIRET : code NAF :

Tél. : Mail entreprise :

Mail pro du stagiaire (obligatoire) :

Formation :

Titre de la formation: FEEBAT DYNAMOE 1

Durée : 21H en présentiel et 14H en distanciel

Lieu des 3 jours de présentiel : CAEN

Dates : Webinaire 1 le 03/12/2025 (14H-15H), Webinaire 2 le 19/12/2025 (9H-10H), 1 jour à Caen le 13/01/2026, Webinaire 3 le 28/01/2026 (14H-15H), 2 jours à CAEN les 11 et 12/02/2026.

Stagiaire :

Nom

Prénom

Date de naissance

Statut - Salarié Gérant non salarié

Fonction :

N° du matricule ordinaire de l'architecte :

Coût : 1200 HT /jour/ personne soit 1440 € TTC (TVA à 20%)

OPCO (organisme collecteur) : ATLAS FIFPL OPCO EP Autre :

Afin de valider votre inscription, merci de signer et dater le bulletin d'inscription puis nous retourner ce formulaire dûment rempli et accompagné du règlement total de la formation par courrier à TY eco² - ZA La Touche – 35 890 Bourg des Comptes.

Pour toute annulation lors des 15j précédant la formation, des frais d'annulation équivalent à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente.

Karène CHEVALIER

Date :

Cachet et signature



Conditions générales de ventes **(Formation Professionnelle Continue)**

Objet et champ d'application :

Suite à la commande d'une formation, l'entreprise nommée également le client, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription signé et du règlement (qui n'est pas encaissé avant la fin de la formation). Si le règlement n'est pas reçu, la place ne peut pas être garantie.

TY eco² fait parvenir, au client, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

TY eco² transmettra à l'entreprise :

- 15 jours Avant la réalisation de la formation : l'ensemble des documents nécessaires pour établir la demande de prise en charge ainsi qu'un courriel de convocation.

- A l'issue de la formation : certificat de réalisation, la facture acquittée et autres documents nécessaires à la prise en charge de la formation (en fonction des modalités propres à chaque formation et OPCO).

N° de déclaration d'activité 53 35 087 90 35. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état.

Modalités de règlement :

Un chèque de réservation ou un virement bancaire de la totalité de la somme de la formation doit être envoyé au plus tard 16 jours avant le début de la formation pour valider l'inscription. « Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12% annuels ».

Toute formation commencée est due en totalité.

RIB TY eco²

Banque : *Crédit Mutuel de Bretagne*

CB : 15589 CG : 35124 cpte : 04986005744 clé : 90

IBAN : FR 76-1558-9351-2404-9860-0574-490

BIC : CMBFRFR2BARK

Sur demande, TY eco² peut accorder un délai pour encaisser le paiement par chèque. Sans retour du client sur le délai d'encaissement, Le chèque sera automatiquement encaissé 2 mois après la fin de la formation.

Si le règlement doit être effectué par un organisme tiers ou l'OPCO, TY eco² doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit parvenir à TY eco² avant le début de la session de formation.

En cas de non-paiement ou non-prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de TY eco², celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'entreprise qui s'engage à régler TY eco² à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'OPCO, les documents nécessaires à la prise en charge financière de la formation en amont et à l'issue de la formation (bulletin de salaire, RIB...). TY eco² ne pourra être tenu responsable d'un refus de prise en charge consécutif à des éléments non transmis dans les délais par l'entreprise.

Débit ou abandon :

L'annulation ou le report de la session est gratuit si la demande est faite par écrit au plus tard 16 jours avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, des frais d'annulation équivalent à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

Si le stagiaire ne se présente pas à la formation, le règlement reste acquis à TY eco², à titre d'indemnité forfaitaire, TVA comprise.

En cas d'annulation pour maladie, le client s'engage à fournir, sous 8 jours, un justificatif médical de l'assurance maladie ou d'un professionnel de santé. TY eco² s'engage à ne pas facturer la formation si le report sur la prochaine session de formation ou sur une autre formation de durée équivalente (dans 1 délai de 6 mois) est validé par écrit par le client. Dans le cas contraire, le règlement de la formation sera dû dans sa totalité.

Force majeure :

TY eco² ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à TY eco², les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des transports de tout type.

Non réalisation de la prestation de formation :

En cas d'annulation de la formation de la part de TY eco², le remboursement des sommes éventuellement perçues, sera intégralement effectué.

Confidentialité :

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Communication :

Le Client accepte d'être cité par TY eco² comme client de ses offres de services. Sous réserve de la signature du document « Autorisation d'exploitation -droit à l'image et droit d'auteur » remis en main propre le 1^{er} jour de la formation, TY eco² peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise TY eco², en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise TY eco² pour les seuls besoins des dits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Loi applicable :

La loi française est applicable en ce qui concerne des Conditions générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'entreprise TY eco² et ses Clients.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.



■ ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION